

# Snam.infos



**Union Nationale des Syndicats  
d'Artistes Musiciens de France - CGT  
- SNAM -**

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris  
En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01  
International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01  
e-mail : [snamf@free.fr](mailto:snamf@free.fr)

*Présidents d'Honneur : Jean BERSON ☜ - Marcel COTTO ☜*

**BUREAU EXECUTIF**

**COMITE de GESTION du SNAM**

**Président :** Raymond SILVAND  
**Vice-Présidente :** Olenka WITJAS  
**Secrétaire Général :** Marc SLYPER  
**Secrétaire Général Adjointe :** Danielle SEVRETTE  
**Trésorier :** Georges SEGUIN  
**Trésorier adjoint :** Nicolas CARDOZE  
**Secrétaire aux affaires internationales**  
**par intérim :** Antony MARSCHUTZ

**Secrétaires nationaux :**

Claudie BOISSELIER, Jean-Pascal BORDAGARAY, Gilles BRAMANT,  
Laurence BRIDARD, Geneviève DE RIDDER, Bernard FRANCAVILLA,  
Philippe GAUTIER, François LUBRANO, Philippe PORTIGLIATTI,  
Alain PREVOST, Pierrot ROMASZKO, Yvon ROUGET,  
Laurent TARDIF, Michel VIE

**COMITE TECHNIQUE du SNAM**

**BRANCHE NATIONALE DE LA DANSE**

**Secrétaire :** Philippe GERBET  
**Secrétaires adjoints :** Valérie CHERITWIZER, Sylvie DAVERAT  
Bernard HORRY, Martine VUILLERMOZ

**BRANCHE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**Secrétaire :** Marc PINKAS  
**Secrétaires adjoints :** Laurence BRIDARD, Yves CAUTRES,  
Jean-Jacques FLAMENT, Maud GERDIL, Luc LAINE, Alain LONDEIX,  
Alain PREVOST, Danielle SEVRETTE

**BRANCHE NATIONALE DES ENSEMBLES PERMANENTS**

**Secrétaire :** Jean HAAS

**BRANCHE NATIONALE DES INTERMITTENTS**

**Secrétaire :** Serge CROZIER  
**Secrétaires adjoints :** Yann ASTRUC, Dominique MONTAMAT

**“Snam.infos”**

**Bulletin trimestriel  
du SNAM**

**Correspondance :**

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris  
En France :  
Snam ☎ 01 42 02 30 80  
Fax 01 42 02 34 01  
International :  
Snam ☎ + 33 1 42 02 30 80  
Fax + 33 1 42 02 34 01

**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro : 4 Euros  
(port en sus : tarif “lettre”)  
Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

**Directeur de la publication**

Raymond Silvand

**Rédacteur en chef**

Marc Slyper

**Maquette, photocomposition**

Nadine Hourlier

**Photogravure, impression**

EB REPRO - 12 route des Postillons  
92310 Sèvres

**Routing :** TROMAS

**Commission paritaire :** en cours

**Dépôt légal :** 3ème trimestre 2002

Union Nationale des Syndicats  
d'Artistes Musiciens de France - CGT  
(SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats  
du Spectacle, de l'Audiovisuel et  
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale  
des Musiciens (FIM)

**Sommaire**

Annexes 8 et 10 :  
rapport de mission Roigt-Klein :  
la liquidation annoncée . . . . . p. 4  
L'histoire d'une scission avortée  
Le SAMUP-CGT continue... . . . . p. 8  
“Règlement de compte”  
au Grand Théâtre de Dijon . . . . . p. 13  
Histoire d'une revendication . . . . . p. 15  
Recours abusif à l'intermittence  
Assez de discours, des actes . . . . . p. 17  
L'Artiste Enseignant . . . . . p. 18  
Grève victorieuse  
au Ballet du Nord . . . . . p. 22

---

---

## L'amer Noël

*Le rapport d'expertise des deux inspecteurs généraux des affaires sociales et des affaires culturelles ROIGT-KLEIN vient de paraître pour les étrennes.*

*Sa lecture ne peut qu'entraîner la colère et la détermination.*

*On tente de faire accepter à l'ensemble des citoyens qu'il y aurait trop de professionnels, qu'ils soient artistes, techniciens ou ouvriers, dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel.*

*Ce rapport, aux ordres du MEDEF, pourrait s'appeler «60 % de morts sur ordonnance».*

*Les préconisations des inspecteurs généraux - dits indépendants - si elles étaient mises en application reviendraient à exclure de toute indemnisation près de la moitié des artistes interprètes de la musique aujourd'hui indemnisés. Pour les autres, leurs allocations se verraient amputées en moyenne de près de 40 %.*

*Si l'on ajoute le développement de la pratique du play-back dans les comédies musicales et à la télévision, le recours à la pratique amateur et les projets de décret sur ce sujet par le Ministère qui ne limite plus les spectacles des groupements d'amateurs, la fermeture de nombreux petits lieux de diffusion musicale pour cause de bruit ou de gêne pour le voisinage, le recours maintenu au dumping social par l'engagement de troupes ou de groupes non résidents en France, le travail illégal, la remise en cause du statut des enseignants artistiques de la Fonction Publique Territoriale, les vellétés de s'attaquer à la permanence des ensembles permanents et à la nature des contrats de travail des artistes musiciens : les nuages s'amoncellent.*

*L'heure est à la mobilisation de l'ensemble des artistes interprètes de la musique.*

*Monsieur Jean-Jacques ALLAGON, Ministre de la culture, vous ne pouvez laisser ces attaques sans précédent se multiplier.*

*Oui, nous sommes convaincus que la défense de la création musicale, de sa production et de sa diffusion, est totalement liée à la défense du statut de salarié, de la couverture conventionnelle, des conditions d'emploi et de rémunération des artistes interprètes de la musique et de la danse, et du régime spécifique d'assurance chômage des professionnels intermittents.*

*Pas de création artistique et musicale sans artistes interprètes.*

*Monsieur le Ministre, il vous faut affirmer vos engagements à défendre les artistes interprètes et la création musicale ou vous démettre.*

*Dans un tel contexte, les vellétés de certains dirigeants du Syndicat de Paris de quitter la CGT, et ce, malgré le vote des adhérents ne peuvent être interprétées que comme une véritable provocation.*

*Le SNAM et l'ensemble de ses syndicats prendront toutes les dispositions pour faire de l'année 2003 celle de la mobilisation et de la conquête pour la défense de la création musicale et artistique et de tous les professionnels qui en sont l'âme et la chair.*

*Marc SLYPER, Secrétaire Général du SNAM*

---

---

**MEILLEURS VOEUX POUR CETTE NOUVELLE ANNÉE 2003**

# Annexes 8 et 10

## Rapport de mission ROIGT-KLEIN : La liquidation annoncée

**A la suite des mobilisations initiées par la Fédération du spectacle CGT et ses syndicats nous avons obtenu, le 18 septembre 2002, la nomination de deux inspecteurs généraux, missionnés pour une expertise des statistiques émanant de l'UNEDIC, pour éclairer les partenaires sociaux et faire des propositions «de manière à permettre un meilleur fonctionnement du régime des annexes 8 et 10». Nous avons été reçus début octobre par ces deux inspecteurs généraux et depuis c'était le silence absolu. Leur rapport nous a été communiqué le 6 décembre. Il comprend 106 pages sans les annexes.**

**L'examen attentif de ce rapport nous permet d'affirmer que c'est un rapport sur mesure qui institutionnalise les désirs du MEDEF, voire d'autres confédérations siégeant à l'UNEDIC. Bien qu'il précise qu'il se propose d'organiser le maintien du régime spécifique d'assurance chômage des professionnels intermittents au sein de la solidarité interprofessionnelle, de fait il exclut la plus grande quantité, il diminue de façon exorbitante les revenus, enfin il rompt toute idée de solidarité au sein des annexes créant un système assurantiel : plus je cotise, plus je gagne. Malgré les affirmations des rapporteurs, il s'agit du passage des allocations assurance chômage d'un revenu de remplacement à un revenu de complément et qui ne prend, de fait, pas en compte les préconisations de l'accord FESAC.**

**La liste des personnes consultées permet de voir que ce rapport a été largement influencé par le MEDEF via le Ministère des affaires sociales (M. AUBRY, ancien bras droit du célèbre «Denis KESSLER») et par la CFDT (M. JALEMAIN, étant auditionné deux fois comme président de l'UNEDIC, et comme secrétaire national de la CFDT). Par ailleurs, ce rapport fait totalement écho aux exigences corporatistes du SNTPT, syndicat autonome qui obtient des revenus exorbitants pour les cadres du cinéma et de l'audiovisuel, et à ceux du SYNPASE, notamment sur le «label».**

### 1/ Deux annexes remodelées

Le rapport préconise de remodeler les deux annexes, refusant l'annexe unique préconisée par l'accord FESAC. Une annexe pour les artistes et les réalisateurs, et une pour l'ensemble des ouvriers et des techniciens. Cette redéfinition du périmètre des annexes sépare notamment les artistes interprètes des techniciens du spectacle vivant qui se retrouvent pourtant dans les mêmes conventions collectives, dans les mêmes entreprises et dont les conditions d'emploi et de rémunération sont totalement liées à l'économie de ces entreprises.

### 2/ Un nouveau champ d'application

- Le rapport préconise : ce champ ne sera pas «ouvert au secteur d'activité suivant : dans le secteur de l'audiovisuel : le secteur de l'édition d'enregistrement sonore (NAF 221 G) qui n'y figurait pas avant 1999 lorsque leurs activités n'ont pas un rapport direct avec la production de spectacles».

Cette mesure est complètement irréaliste. Tout d'abord elle concerne bien évidemment les techniciens uniquement mais elle a des effets pour tous les artistes. L'affirmation de l'apparition de ce secteur dans les annexes depuis 1999 est erronée ; en effet, en 1999 l'édition phonographique est passée de l'annexe 10 à l'annexe 8. Quant aux producteurs de spectacles qui prendraient l'initiative de ces enregistrements il s'agirait là d'une vraie provocation : ne seraient pris en compte que les activités participant à l'enregistrement de bandes sonores pour accompagner les spectacles vivants (bandes play-back). Ce

n'est sûrement pas comme cela que l'on va défendre l'emploi des artistes interprètes.

«Pour ce qui est du secteur du spectacle vivant : les exploitations de salles de spectacles titulaires de la licence de 1ère catégorie, leur activité n'est liée, ni directement, ni de façon permanente, à la production de spectacles.»

Exclure du champ des annexes l'ensemble des salles de spectacles participant à la diffusion du spectacle vivant amène ces entreprises à ne plus pouvoir fonctionner et donc rend quasiment impossible l'engagement d'artistes interprètes dans ces lieux de spectacles qui sont la chair de la création, de la production et de la diffusion artistiques.

Le rapport propose de ne prendre en compte les cachets des spectacles organisés par des particuliers dès que le seuil d'ouverture de droits serait atteint.

Depuis des années le SNAM se bat contre le travail illégal dans ce secteur d'activité et a obtenu notamment, grâce au Guichet Unique, la déclaration de ces activités et le paiement des cotisations. Certes, cela a entraîné des tricheries et nous avons été les premiers à dénoncer ces exactions auprès des pouvoirs publics, du Guichet Unique et des ASSEDIC. Cette mesure «irréelle» revient à repousser les artistes interprètes dans le travail illégal et pèse lourdement sur les conditions d'ouverture de droits de certains (exclusion du régime).

### 3/ Nouvelles conditions d'ouverture de droits

a) Il est proposé de reprendre la proposition de l'accord FESAC, d'exiger que deux tiers du temps d'activité nécessaire à l'ouverture des droits soient faits dans le secteur des spectacles. Cette mesure n'était concevable que dans le cadre d'une annexe unique. Là, elle revient à rendre le cumul des activités encore plus pénalisant et d'exclure toujours plus ceux qui cumuleront des activités entre les 2 annexes et avec le régime général.

b) Enfin, et ce sera une des rares mesures positives préconisées par le rapport, l'intégration dans le calcul de l'ouverture de droits les heures d'enseignement ou de formation sous un contrat de travail de droit commun (CDI ou CDD) dans la limite de 169 h par an, et si elle ne dépasse pas 30 h, voire 35 h par mois.

c) Les répétitions : en contradiction totale avec nos conventions collectives. Une heure de répétition serait égale à un douzième de cachet soit 1 h alors que nos conventions collectives prévoient pour les artistes musiciens, 1 service de répétition est égal à un service de représentation, égal à un cachet.

d) Concernant le diviseur et le décalage, le cachet de 12 h (cachet unique - disparition du cachet de 8 h) est assimilé à 1,5 jours de travail. Le diviseur qui était de 46 pour 43 cachets isolés devient 65, quant au décalage mensuel pour 2 cachets déclarés, 3 jours de décalage (1,5 jours par cachet x 2).

e) Nous l'avons déjà abordé, l'exclusion des

cachets provenant de particuliers en dessous du seuil d'ouverture de droits (ce seuil est maintenu à 507 h mais nous verrons que c'est un leurre.

f) Toutes les activités, pour être prises en compte, devront être déclarées dans le mois. Si une déclaration mensuelle de situation demeure, ce n'est plus elle qui est prise en compte pour la déclaration des activités mais il y aurait inversion de la charge de la preuve au bénéfice des employeurs. Ce sont leurs déclarations dans le mois qui seront prises en compte. On sait les difficultés que nous rencontrons pour faire déclarer les activités par les employeurs dans le mois, c'est aussi une pénalisation des salariés.

g) Les cachets provenant des employeurs occasionnels ne seront pris en compte pour l'ouverture des droits que s'ils proviennent d'une déclaration par le Guichet Unique. C'est une mesure que nous préconisons car elle rend de fait le GUSO obligatoire mais immédiatement les rapporteurs modulent cette avancée en proposant de remplacer le Guichet Unique par un chèque «intermittents». Cette mesure nous éloigne de notre pratique professionnelle, de la prise en compte des répétitions et de l'application des conventions collectives.

h) Le rapport préconise de ne plus prendre en compte les heures liées à la prise en charge par la Sécurité Sociale pour maternité, maladie, incapacité physique. Il y a quelques années, cette mesure proposée par le MEDEF avait été repoussée car elle pénalisait totalement les professionnels du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel et rendait impossible toute idée de prise en charge par la Sécurité Sociale pour maternité, maladie ou incapacité physique.

i) Les jours de congés payés issus des déclarations à la Caisse des congés ou à l'activité annuelle donneront lieu à des jours de franchise ou de carence mais ne seront pas pris en compte pour l'ouverture de droits. Les conditions d'accès à l'ASS : revenus de solidarité financés par l'Etat en cas de non ouverture de droits par l'assurance chômage sont largement améliorés, bien que comportant des difficultés d'application pour les intermittents. Elles prennent en compte 507 h d'activité pendant 10 ans mais il faudra réaliser ces heures chaque année. C'est la même chose pour le maintien des allocations chômage pour les salariés intermittents ayant 59 ans et demi.

### 4/ Des effets dévastateurs

Si l'on considère que l'exclusion des particuliers obligera les artistes à fournir en moyenne 10 % d'activité en plus dans les secteurs pris maintenant en compte, que la non prise en compte des techniciens dans les salles diffusant du spectacle vivant va rendre plus difficile l'engagement dans ces structures : en moyenne il faudra réaliser 10 % d'activité en plus dans les autres secteurs. Il en va de même pour la nouvelle règle concernant les répétitions (10 % d'activité en plus, hors répétitions), et 10 % d'activité en plus pour tenir compte de l'inversion de la charge de la preuve vers les employeurs (effet dû à ceux qui déclareront l'activité en retard). Si nous considérons ces éléments il faudra produire 40 % d'activité en plus pour ouvrir ces droits. Cet état de fait est pondéré par la prise en

compte des heures d'enseignement que nous estimons en moyenne à 20 %. Ce qui reviendra à devoir produire 20 % d'activité dans les secteurs pris maintenant en compte pour l'ouverture des droits. Ce sont des estimations, mais qui correspondent à minima à des estimations liées à l'exercice professionnel.

Ces 20 % d'activité ramenés aux 507 h nécessaires à l'ouverture des droits font apparaître qu'il faut de fait avoir 9 cachets en plus pour ouvrir ces droits, soit 52 cachets = 624 h.

Si l'on regarde les données statistiques de l'UNEDIC, 63,1 % (chiffre valable au 31/01/2002) des artistes interprètes relevant de l'annexe 10 réalisent entre 507 h et 613 h. Il est de bon ton de dire qu'il y a fraude et triche. Nous dénonçons le harcèlement médiatique sur ces sujets mais avons été, depuis des années, à l'origine de la dénonciation de ces pratiques et avons maintes fois préconisé des mesures pour y répondre. Alors prenons en compte qu'un quart de ces 63,1 % sauront trouver les moyens de passer au-dessus de ce seuil de 52 cachets, cela revient à exclure 47 % des artistes interprètes du bénéfice de l'annexe 10.

On le voit, on nous dit que le seuil de 507 h n'est pas modifié pourtant 47 % d'artistes interprètes seront exclus de toute indemnisation pourtant en ayant travaillé entre 507 et 624 h dans le champ actuel des annexes qui correspondent au champ d'activité professionnel des artistes.

### 5/ Simulation des effets du rapport «scélérat»

Non contents d'avoir exclu 47 % des professionnels, les rapporteurs s'attaquent en plus aux économies demandées par le MEDEF et, on va le voir, réalisent autour de 50 % d'économies sur les professionnels (les 53 % restants ouvrant des droits). Ils proposent que le taux de la partie proportionnelle de l'allocation progresse en fonction de la durée de l'activité antérieure pour inciter à la déclaration d'activité. Ainsi un taux de 18 % (il est de 31,3 % actuellement) serait appliqué pour 43 cachets au cours des

12 derniers mois ou 50 cachets au cours des 18 derniers mois ; un taux de 31,3 % pour 63 cachets au cours des 12 derniers mois, un taux de 40,4 % pour 75 cachets au cours des 12 derniers mois. L'allocation resterait plafonnée dans son montant, l'allocation resterait dégressive et la franchise maintenue au dessus de 30 jours. Voici quelques simulations de ces propositions. Elles concernent les 53 % de professionnels qui pourront maintenir leur ouverture de droits (voir tableau ci-dessus).

On le voit, les économies réalisées par le régime interprofessionnel sont considérables. En effet, 80 % des professionnels indemnisés qui ouvrent leurs droits sont compris principalement entre les cas 3 et 4. De fait, l'ensemble de ces mesures dépasse les exigences du MEDEF et revient à réaliser 80 % d'économies pour le régime interprofessionnel.

### 6/ Les statistiques de l'UNEDIC contestées et validées

Concernant les statistiques, les rapporteurs font un exercice de grand écart permanent pour nous dire que les chiffrages de l'UNEDIC ne sont pas fiables mais que ce sont bien ceux-là qu'il faut prendre en compte. Ils n'hésitent pas à prendre des arguments fallacieux pour justifier le décalage entre le nombre d'intermittents reconnus par la Caisse des congés et par le régime d'assurance chômage (20 000). Ils nous disent qu'à peu près 20 000 intermittents demandent la liquidation de leurs droits à congés payés avec un an de retard. Voilà

	Cas n° 1	Cas n° 2	Cas n° 3	Cas n° 4
Nombre de cachets	43	43	43	52
Moyenne cachets abattus	79,27 <sup>~</sup>	97,60 <sup>~</sup>	122,00 <sup>~</sup>	122,00 <sup>~</sup>
Salaire Annuelle de Référence	3 408,75 <sup>~</sup>	4 196,80 <sup>~</sup>	5 246,06 <sup>~</sup>	6 344,00 <sup>~</sup>
Diviseur actuel	46	46	46	56
Diviseur proposé	65	65	65	84
SJR actuel	74,1033	91,23	114,04	113,286
SJR proposé	52,4423	64,52	80,70	75,5238
AUD actuel	23,193	38,55	45,69	45,457
AUD propositions	19,439	21,62	24,53	23,594
Franchise actuelle	2	2	4	3
Franchise propositions	0	0	0	0
Allocations annuelles actuelles	6228,39	10231,17	12198,74	11628,66
Allocations annuelles propositions	4826,48	4389,73	6077,69	5411,55
Economie réalisée par UNEDIC	23%	57%	50%	54%
Revenu net actuel (salaires + alloc.)	9637,14	14427,97	17444,80	17972,66
Revenu net résultant des propositions	8235,23	8586,532	11323,75	11755,55
Revenu net mensuel actuel	803,095	1202,331	1453,667	1497,722
Revenu net mensuel propositions	686,2692	715,5442	943,6458	979,6288
Economies globales sur le salarié	14%	41%	35%	35%

**Rappel : Le SMIC mensuel est de 1154,27 Euros. Jusqu'au cas n° 5 (le professionnel ... abattus-) le revenu mensuel (salaire + allocation chômage) est inférieur au SMIC.**

leur explication du différentiel. Mais l'année suivante, on aura rattrapé les 20 000 et la Caisse prend là encore en compte l'ensemble des intermittents. Voilà le niveau de leurs propositions.

## 7/ Les autres mesures préconisées

Le rapport propose, par ailleurs, toute une série de mesures concernant des décisions à prendre par les pouvoirs publics.

a) Rendre le Guichet Unique obligatoire en ne prenant en compte que les heures qui passent par le Guichet. On l'a vu, de fait, ils proposent la disparition du Guichet Unique et la prise en compte du chèque «intermittents».

b) Mettre en oeuvre le croisement des fichiers. Nous réclamons cette mesure depuis des années mais aucun élément ne nous permet de dire que le croisement sera réalisé.

c) Organiser la communication au régime d'assurance chômage des résultats des contrôles opérée par les

URSSAF. Cette opération reste complètement aléatoire au regard de la loi.

d) Recréer auprès des directions du travail des équipes d'interventions, spécialisées dans le cinéma, le spectacle et l'audiovisuel. Ces sections spécialisées ont été supprimées voilà deux ans, de qui se moque-t-on ?

e) Mettre en place des conventions de partenariat avec les sociétés de perception et de répartition du droit d'auteur et des droits voisins pour connaître mieux les spectacles organisés.

f) Organiser réellement le contrôle de la recherche d'emploi des intermittents du spectacle.

g) La licence d'entrepreneur de spectacles. De fait, nous avons réclamé depuis des années des mesures sur ce sujet, les rapporteurs en viennent à proposer de lier la licence d'entrepreneur de spectacles à un label. Ce label existe pour les prestataires de service, il est

Cas n° 5	Cas n° 6	Cas n° 7	Cas n° 8	Cas n° 9	Cas n° 10
63	63	70	70	80	100
122,00 ~	150,00 ~	150,00 ~	200,00 ~	243,91 ~	300,00 ~
7 686,00 ~	9 450,00 ~	10 500,00 ~	14 000,00 ~	19 513,47 ~	30 000,00 ~
68	68	76	76	87	109
94	94	105	105	120	150
113,029	138,971	138,15	184,21	224,29	275,23
81,766	100,532	100,00	133,23	162,61	200,00
45,378	53,479	53,38	57,65	80,20	96,15
35,593	41,466	43,30	51,73	75,69	90,80
7	10	11	20	33	62
0	0	0	0	0	45
11380,66	13283,80	12875,26	13490,10	18446,00	17883,90
8045,10	9371,44	9380,96	10017,74	16197,53	12802,80
30%	30%	27%	26%	12%	28%
19066,66	22733,80	23375,26	27490,10	37959,47	47883,90
15731,10	18821,44	19880,96	24017,74	35711,00	42802,80
1588,888	1894,483	1947,938	2290,842	3163,289	3990,325
1310,925	1568,453	1656,747	2001,478	2975,917	3566,9
28%	18%	15%	13%	6%	11%

... ayant réalisé en moyenne 63 cachets d'un montant de 150 Euros bruts -122 Euros

payant et diligent à la bonne volonté du syndicat d'employeurs.

h) Enfin, les rapporteurs proposent d'inciter à la création d'emplois permanents en requalifiant les contrats. Dont acte, mais immédiatement ils proposent le recours aux contrats jeunes, aux CDI à temps partiel, aux aides dégressives aux employeurs, aux contrats à durée indéterminée intermittent ainsi qu'à développer le recours aux contrats à durée déterminée de longue durée.

**Conclusion** : On le voit, c'est le pire des rapports qui ait été «pondu» sur nos professions. Il ne peut être, en aucun cas, appliqué en l'état et négocié comme tel par les partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC.

Nous exigeons du Ministère de la culture et du ministre, Jean-Jacques Aillagon, qui a déclaré à Saint-Etienne démissionner si la crise des annexes 8 et 10 ne trouvait pas une issue favorable, l'organisation, dès les premiers jours de janvier, d'une concertation nationale sur ce rapport de mission, sur le redémarrage du plan Cabanes et sur l'accord FESAC. Dès aujourd'hui la mobilisation s'organise pour obtenir cette concertation, pour exiger immédiatement l'arrêt du doublement des cotisations et pour sortir les annexes 8 et 10 de la négociation prévue à l'UNEDIC le 17 décembre. Cette négociation ne doit avoir lieu qu'à la suite de cette concertation. Le SNAM et ses syndicats, comme ils l'ont toujours fait, prendront toute leur place pour animer ces mobilisations avec l'ensemble des syndicats de la Fédération CGT du Spectacle.

Marc SLYPER

# L'histoire d'une scission avortée

## Le SAMUP-CGT continue...

### PETIT HISTORIQUE NECESSAIRE

■ **CONSEIL SYNDICAL DU 11 JANVIER 2001** : Proposition du calendrier des élections suivi du Congrès Statutaire ; l'affichage des listes des électeurs est programmé du 1er au 18 février, article 44 des statuts. Cet affichage n'a jamais été fait.

■ **CONSEIL SYNDICAL DU 2 MARS 2001** : La désignation des 6 représentants du SAMUP au Bureau Exécutif du SNAM est à l'ordre du jour de ce conseil syndical. Quatre personnes sont désignées d'office : le président, Bernard WYSTRATE, le secrétaire général, François NOWAK, le trésorier, Daniel BELARD, ainsi que Marc SLYPER, membre des Commissions Exécutives Fédérale et Confédérale. François NOWAK avait téléphoné à un certain nombre d'élus du Conseil Syndical du SAMUP, y compris des élus qui n'avaient jamais participé au travail de ce Conseil, avec mission de venir voter pour les candidats que la direction du syndicat avait choisis et pouvoir ainsi évincer Olenka WITJAS et Danielle SEVRETTE. Mais les syndicats du SNAM, choqués de la manière dont ces deux militantes sont traitées, interviendront pour qu'elles soient présentées ; François NOWAK dira, lors du secrétariat du SNAM précédant le Congrès, avoir téléphoné aux membres du Conseil Syndical pour proposer quand même ces deux candidates, elles seront élues (par contre, François NOWAK ne sera pas réélu).

■ **14 MAI 2001** : Document annoté de la main de François NOWAK qui a téléphoné à certains membres du Congrès (le dépouillement n'a pas encore été fait), le prétexte étant de prévoir le repas de midi, (mais est-ce le rôle d'un secrétaire général de faire ce travail d'organisation ménagère, nous irons d'ailleurs simplement déjeuner au Léon du coin).

■ **16 MAI 2001** : Envoi d'une lettre datée du 17, pour annoncer le résultat du vote.

■ **17 MAI 2001** : Dépouillement.

■ **CONGRÈS DU 8 JUIN 2001** : Le matin, un rapport d'activité et d'orientation et un rapport financier sont remis aux congressistes, le rapport d'activité et d'orientation ne reprenant qu'une partie des orientations nationales votées par le SNAM. Le rapport de la Commission de Contrôle n'avait pas été fait, l'ordre du jour remis n'avait pas été discuté en Conseil Syndical ; certains congressistes protestent car l'ordre du jour fait intervenir l'élection avant le débat, un vote à main levée donne comme résultat 18 pour le débat avant l'élection et 31 contre. François NOWAK, muni d'un caméscope, filme le Congrès sans demander l'accord aux congressistes.

Il n'est pas procédé à l'élection du président de séance, ni de ses assesseurs, comme le veut l'article 13 des statuts.

Un bulletin de vote est distribué aux congressistes pour procéder à l'élection des postes de président, secrétaire général, secrétaire général adjoint, en violation de l'article 17 des statuts qui stipule que cette élection doit être faite après l'élection du Comité de Gestion.

Ensuite il est procédé à l'élection du comité de gestion, de la Commission de Contrôle et des secrétaires de secteur (les bulletins de vote ne respectent pas l'ordre alphabétique), la liste des secteurs n'est pas limitative, elle peut être modifiée par le Conseil Syndical mais celui-ci n'est jamais consulté (article 21 des statuts).

Un congressiste est vu en possession d'une liste indiquant le nom des personnes pour qui voter. Un congressiste propose que tous les candidats au comité de gestion y participent, même s'ils n'ont pas été élus, comme cela s'était pratiqué, au moins pour le mandat précédent, refus de François NOWAK. L'après-midi, la plupart des congressistes étant partis, il est donné résultat du vote des secrétaires de secteurs, certains d'entre eux ne sont pas conformes aux statuts ; le trésorier fait son rapport financier.

Aucun membre du SNAM, ni de la FNSAC, n'avait été convié à ce Congrès.

■ **JUIN 2001** : Lettres de plusieurs adhérents du SAMUP :

- 1) en direction du SAMUP : demande de saisine de la Commission de Contrôle,
- 2) en direction du SNAM : demande de saisine de la Commission de Discipline et des Conflits,



3) en direction de la FNSAC : demande de saisine de la Commission de Discipline et des Conflits.  
Lettre de la FNSAC proposant de rencontrer le SAMUP, lettre restée sans réponse.  
A partir de cette date, tout sera prétexte pour inonder de lettres les élus du SNAM.

■ **25 OCTOBRE 2001** : La Commission de Discipline et des conflits du SNAM convoque le SAMUP le 5 novembre, convocation reportée au 14 janvier 2002 (date choisie par le SAMUP). A la demande de François NOWAK, nouveau report de la réunion «pour convenance personnelle». (Devant la mauvaise volonté manifeste, la Commission des Conflits décide de statuer, d'autant que les camarades qui en font partie, habitant en région, ne peuvent bloquer indéfiniment des dates).

■ **26 NOVEMBRE 2001** : Lettre de Pierre ROMASZKO se plaignant de recevoir les courriers du SAMUP à son adresse personnelle, celui-ci ne devrait pas avoir son adresse (première preuve que le SAMUP a conservé le fichier du SNAM).

Sans avertir le SNAM, le SAMUP essaie de faire paraître *l'Artiste Musicien* avec un autre éditorial que celui prévu ; le SNAM refusant de cautionner cette manipulation, décide de créer *Snam.infos*. *L'Artiste Musicien* paraîtra néanmoins avec les articles de *Snam.infos*.

Olenka WITJAS, membre du Conseil Syndical, ne recevant pas les PV du Conseil Syndical, adresse une lettre recommandée à la direction du SAMUP, à ce jour aucune réponse.

■ **13 JANVIER 2002** : François NOWAK tente d'imposer sa présence au BE du SNAM.

■ **12 FÉVRIER 2002** : Rapport de la Commission de Discipline et des Conflits du SNAM concluant qu'«au regard des nombreuses pièces apportées par les demandeurs, il apparaît incontestable que des manquements graves et répétés aux statuts du SAMUP, mais encore à ceux du SNAM-CGT ou de la CGT, ont été le fait d'une partie de la direction du SAMUP et demande la tenue d'un Congrès extraordinaire ou la tenue du Congrès prévu par l'article 11 des statuts du SAMUP.

■ **28 FÉVRIER 2002** : Réponse négative, sous un faux prétexte, aux trois militants qui demandaient la réunion de la Commission de Contrôle du SAMUP.

Disparition du sigle " CGT" du papier à en-tête du SAMUP (preuve que la volonté de sortir de la CGT n'était pas la conséquence du Congrès du SNAM de Marseille, mais une décision implicite antérieure).

■ **11 ET 12 MARS 2002** : Congrès extraordinaire du SNAM à Marseille, sur la révision des statuts du SNAM, (voir l'article consacré au Congrès dans *Snam.infos* n° 2)

■ **8 AVRIL 2002** : Lettre du SAMUP au SNAM et à la FNSAC pour leur interdire l'utilisation du fichier du SAMUP (en fait depuis près d'un an, aucun nouveau nom, aucune nouvelle adresse, n'est parvenu au SNAM et à la FNSAC alors que les statuts de ces structures font obligation au SAMUP de les communiquer ; de même, aucune cotisation syndicale ne leur est encore parvenue pour l'année 2002).

#### UN «OUBLI»

Fin juin 2001, des adhérents, par lettre recommandée avec accusé de réception, demandaient la saisine, le plus rapidement possible, de la Commission de Contrôle du SAMUP.

Le 28 février 2002, le SAMUP répondait (enfin) «*Vous avez connaissance que lors du précédent Congrès, personne ne s'est présenté à la Commission de Contrôle et, de ce fait, nous ne pouvons donner suite à votre demande*».

La question ayant de nouveau été posée publiquement lors du Congrès de Marseille du 11 mars 2002, la même réponse fut faite ; pourtant, ce jour-là deux des cinq élus de cette Commission étaient présents ; et devant les preuves que nous apportions, François NOWAK nous a répondu «qu'il avait oublié» (sic).

Or, la liste des membres de la Commission de Contrôle a fait l'objet d'un vote séparé au Congrès du 8 juin 2001, elle apparaît dans la liste des élus adressée aux adhérents, au procès-verbal du premier Conseil Syndical qui s'est réuni le 25 juin 2001, dans *l'Artiste Musicien* n° 139 du 4ème trimestre 2001.

Que penser d'une direction syndicale qui «oublie» aussi facilement une structure importante du syndicat ? Est-ce réellement un «oubli» ou... de la mauvaise foi ?

■ **9 AVRIL 2002** : Un groupe de militants du SAMUP, inquiets de la direction que prend le syndicat, conscients que les syndiqués ne sont pas tous avertis des dangers que cette orientation recèle, décident de s'adresser

aux adhérents par une lettre-pétition, exposant les raisons de l'appartenance du syndicat à la CGT et leur demandant de manifester leur volonté de rester affiliés à la CGT. Signée par une dizaine de militants, cette lettre-pétition a reçu plus de 230 réponses.

- **AU MOIS D'AVRIL 2002** : Envoi aux membres du Congrès du SAMUP d'un supplément à *l'Artiste Musicien* n° 139, portant sur l'organisation d'un Congrès Extraordinaire le 5 mai 2002, ordre du jour :
  - 1° Retrait du SAMUP du SNAM et de la CGT ;
  - 2° Proposition d'affiliation à SUD ;
  - 3° Projet de modifications des statuts du SAMUP :
    - a) L'intitulé du syndicat incorporant les danseurs et les lyriques qui relèvent statutairement d'un autre syndicat fédéré (le SFA), et ce, sans concertation avec ce syndicat ;
    - b) La proportion fixée pour l'adhésion ou le retrait du syndicat à un organisme central passant des 2/3 des membres adhérents à la moitié plus une voix ;
    - c) Transfert au Comité de Gestion, des décisions précédemment prises soit par le Congrès, soit par le Conseil Syndical restreignant ainsi les possibilités d'expression des élus et des adhérents.

Enfin, les décisions pour ce Congrès doivent être prises à la majorité simple en violation des statuts. L'argumentaire avancé pour justifier cette scission : des anathèmes mensongers contre les dirigeants du SNAM et de la FNSAC : **«les dirigeants.... qui ont fait de leur militantisme un métier.... La sensibilité de la base ne se retrouve pas dans la sensibilité de ces cadres... Les orientations ne sont plus prises démocratiquement».**

■ **AVRIL** : Deux lettres successives de Jack POTAVIN, responsable confédéral, adressée au SAMUP, contenant des propositions de médiation. **26 AVRIL 2002** : En l'absence de réponse, assignation du SAMUP en référé.

- **2 MAI 2002** : Refus de la juge de Grande Instance de reconnaître les liens du SAMUP à la FNSAC, néanmoins elle juge que le vote doit se faire selon les statuts, c'est-à-dire respecter la règle des 2/3.

■ **DIMANCHE 5 MAI 2002** (jour du deuxième tour de l'élection présidentielle) : Tenue du Congrès Extraordinaire en présence de Maître SEGUR, huissier de justice, 47 membres du Congrès sur 66 sont présents (*47 membres anonymes, leurs noms ne seront pas dans le Procès-Verbal du Congrès*).

Le dossier remis, comprend :

- 1° Les pièces du référé ;
  - 2° La version SAMUP du Congrès Extraordinaire du SNAM des 11 et 12 mars 2002 ;
  - 3° Le procès-verbal du Congrès Statutaire du SAMUP du 8 juin 2001 (ce PV faisant état de motions non jointes au dossier le jour du Congrès et votées en fin d'après-midi alors que la plupart des congressistes étaient partis).
- A l'ordre du jour, débats, votes et dépouillements :

Le (court) débat permet à Marc SLYPER de rappeler que les dossiers défendus l'ont été avec efficacité parce que nous sommes fédérés et confédérés ; des militants interviennent, posant des questions sur les luttes actuelles pour le maintien du régime d'assurance chômage pour les intermittents, sur la défense qu'auraient des musiciens adhérents à un syndicat qui n'étant plus confédéré, seront hors du champ des négociations collectives, sur le devenir de nos cotisations. La direction actuelle du SAMUP n'a aucune réponse sérieuse, aucun raisonnement argumenté à nous opposer.

Le résultat des votes ne donne pas le résultat espéré par la direction du SAMUP, le nombre de voix nécessaire (31 représentants les 2/3 de 47) n'est pas atteint ; la désaffiliation de la CGT obtient tout juste 30 voix, l'affiliation à SUD, 28 ; quant au vote sur la modification des statuts pour lequel il ne reste que 42 votants, 6 articles seulement ont obtenu (de justesse) la majorité des 2/3.

Néanmoins le Conseil Syndical du SAMUP estimant avoir obtenu l'aval des congressistes décide de lancer le processus de désaffiliation auprès des adhérents.

- **16 MAI 2002** : Le SAMUP verse la cotisation de 252 adhérents (237 actifs en timbres minimums, alors que beaucoup de syndiqués ont un prélèvement automatique et sont dans des tranches de cotisation supérieures, de plus certains syndiqués ont des croix sur leur carte et non des timbres).

■ **27 MAI 2002** : Dépouillement du vote des adhérents en présence de Maître SEGUR, huissier de justice, la présence d'un huissier diligenté par le SNAM est refusée par le SAMUP.

**PLUS DE 50% DES ADHÉRENTS REFUSENT LA SCISSION : 350 voix exprimées (moins des 2/3 prévus par l'article 68 des statuts) sur les 556 adhérents à jour de cotisations. En ne votant pas ou en votant contre, les adhérents du SAMUP ont refusé de quitter la CGT (246 ont voté pour la scission).**

- **30 MAI 2002** : Malgré ce résultat, envoi d'une lettre baptisée Bulletin Syndical aux adhérents dans lequel le SAMUP ne prend en compte que le nombre de votants (350), considérant ainsi que 246 «oui» représentent 70% des votes exprimés alors qu'ils ne représentent que 44% de l'opinion des

556 adhérents du SAMUP, (nous sommes loin de la majorité des 2/3 proclamée).  
Le même jour, réponse de la direction du SAMUP aux quatre courriers de la Confédération.

■ **6 JUIN 2002** : En consultant le site internet du SAMUP, nous nous apercevons qu'il se trouve sous le sigle SAMUP des courriers et articles faits pour le SNAM.

■ **10 JUIN 2002** : **Au mépris de la démocratie syndicale, du respect des statuts et du vote des adhérents la majorité du conseil syndical actuel relance le processus de scission refusé par les syndiqués : convocation d'un Congrès Extraordinaire le 1er juillet 2002, (date choisie par le Conseil Syndical), à l'ordre du jour : une nouvelle modification des statuts.**

Apparition de modifications majeures :

Article 2 : Disparition de toute référence au SNAM, à la FNSAC, à la CGT ;

Article 3 : Trois propositions pour faire valider l'adhésion ou le retrait d'un organisme :

1° soit la rédaction actuelle,

2° soit par le vote des adhérents,

3° soit par le vote des membres du Congrès, dans ces deux cas, retrait ou adhésion, **décidés à la majorité simple plus une voix en violation des majorités qualifiés prévues par tous les syndicats.**

■ **13 JUIN 2002** : Nouvelle lettre convoquant un nouveau Congrès Extraordinaire au cas où le quorum des 2/3 ne serait pas atteint le 1er juillet.

Nouvelle demande de référé et engagement d'un procès sur le fond.

La juge, constatant que la convocation pour le Congrès était statutaire, mais que le procès excédait la compétence d'un juge des référés et devait être soumis au juge du fond déjà saisi, ne donne pas satisfaction à la demande.

■ **1ER JUILLET 2002** : Comme on pouvait s'y attendre, le quorum des 2/3 n'est pas atteint, un peu moins de trente présents, la séance est donc rapidement levée.

■ **2 JUILLET 2002** : Une quarantaine de congressistes est présente, la modification des statuts est votée. L'article 3 est adopté avec la proposition la plus restrictive : à savoir retrait ou adhésion d'un organisme **décidé à la majorité simple plus une voix** par les membres du Congrès.

**Dorénavant les adhérents du SAMUP ne seront plus consultés sur les statuts de leur syndicat.**

**Dorénavant une direction syndicale pourra modifier les statuts sans que quiconque en soit averti, une poignée de personnes ayant tout pouvoir pour orienter le syndicat à sa convenance.**

**Dorénavant, les adhérents ne sont plus rattachés à rien, si ce n'est à ceux qui confondent syndicalisme et pouvoir personnel.**

**Ce n'est pas de la politique fiction, pour preuve : à ce jour, les adhérents n'ont toujours pas reçu le procès-verbal du Congrès Extraordinaire du 2 juillet 2002.**

La Confédération, inquiète de voir la scission programmée du syndicat des artistes-musiciens de Paris, décide avec la FNSAC et le SNAM, d'organiser une réunion de travail le 5 septembre pour continuer le SAMUP-CGT de Paris et de la région parisienne.

■ **5 SEPTEMBRE 2002** : Peu d'adhérents viennent à cette réunion mais une importante délégation des dirigeants actuels du SAMUP est présente ; la discussion est, par moment, très violente, la tactique du SAMUP consistant à rejeter sur le Congrès du SNAM de Marseille les difficultés actuelles, mais niant que l'organisation du Congrès du 8 juin 2001 ait été entachée d'irrégularités, de telle sorte que les militants considérés comme des opposants ne puissent être réélus ; cependant un adhérent rappelle que, lors du stage syndical organisé par le SAMUP en novembre 2001, il avait été fait état d'une adhésion à SUD. Devant l'impossibilité d'arriver à un compromis entre des positions aussi antagonistes, Jack POTAVIN, représentant la Confédération, propose qu'une réunion se tienne pour essayer de trouver une base pour aboutir à un accord et suspendre le procès engagé.

■ **6 SEPTEMBRE 2002** : Le SAMUP verse la cotisation de 235 autres adhérents.

■ **9 SEPTEMBRE 2002** : La Confédération fait, par courrier, une offre de conciliation au SAMUP. La lettre de la Confédération n'a jamais reçu de réponse.

■ **27 OCTOBRE 2002** : **Parution de l'Artiste Musicien, n° 140 : les affiliations au SNAM, à la FNSAC-CGT ont disparu. Ce syndicat, qui ne se réclame plus de la CGT, se nomme Syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique et de la danse de France. Il cherche aujourd'hui à concurrencer le SNAM sur son champ de syndicalisation. Le départ de la CGT, malgré le vote des adhérents, est consommé. LE SAMUP-CGT, LUI, CONTINUE SES ACTIVITES SYNDICALES AU SEIN DU SNAM, DE LA FEDERATION ET DE LA CONFEDERATION.**

# Le SAMUP-CGT continue...

**Les artistes interprètes et enseignants de la musique et de la danse de Paris et la région parisienne continuent leur activité syndicale au sein de la CGT, comme ils l'ont fait depuis l'origine du syndicalisme confédéré.**

Le SAMUP-CGT vient de désigner un Conseil Syndical provisoire dans l'attente de l'organisation d'un Congrès (premier semestre 2003), en application des statuts du SAMUP CGT.

**Secrétaire général** ..... **Jean-Marie GABARD\***  
**Secrétaire générale adjointe** ..... **Olenka WITJAS\***  
**Président** ..... **Marc SLYPER\***  
**Trésorier** ..... **Alain PREVOST\***  
**Trésorier adjoint** ..... **Philippe GERBET\***

**Alain BEGHIN\***, **Gérard GABBAY\***, **Michel GOLDBERG\***, **Daniel KIENTZY\***, **Patrice LEFEVRE\***, **Antony MARSCHUTZ\***, **Patrice MESTRAL\***, **Jacques PAILHES\***, **Jean-Claude PETIT\***, **Reina PORTUONDO**, **François REAU**, **Danielle SEVRETTE\***, **Jean-Pierre SOLVES\***, **Karim TOURE\***  
 (\* membres des différents conseils syndicaux du SAMUP-CGT jusqu'au 8 juin 2001.) (...)"

## SAMUP-CGT

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris - Tél. 01 42 02 20 49 - 01 42 02 32 90 - Fax 01 42 02 34 01

### **Extraits du courrier adressé aux adhérents des syndicats du SNAM CGT daté du 26/11/02**

"(...) Dans une période marquée par des attaques sans précédent contre nos professions (assurance chômage, Sécurité Sociale, retraite, durée du temps de travail et statut des enseignants artistiques, présomption de salariat, permanence des orchestres, remise en cause des avantages acquis...), c'est au sein du SNAM, de la Fédération du Spectacle CGT, de la Confédération Générale du Travail que les artistes musiciens, artistes chorégraphiques, artistes lyriques et artistes enseignants, comme ils l'ont fait depuis l'origine de notre syndicalisme, défendront nos professions, nos conditions d'emploi et de rémunération, la création artistique et musicale de notre pays. (...)

Tu as peut-être reçu l'Artiste Musicien, journal de ce syndicat, la direction actuelle du SAMUP ayant piraté le fichier du SNAM. Depuis le 1er janvier 2002 le seul journal officiel du SNAM est Snam.infos.

Pour toutes ces raisons, nous te proposons de renvoyer à la direction actuelle du SAMUP le courrier ci-dessous pour que ton nom disparaisse de ce fichier piraté. Nous continuerons comme nous l'avons toujours fait à développer le SNAM CGT, ses syndicats locaux pour la défense de nos métiers, de la musique et de la danse.(...)"

### **Modèle de courrier à adresser à Mrs François NOWAK, Bernard WYSTRATE, Richard WITCZAK et Daniel BELARD, 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris**

" (...) Adhérent d'un syndicat local du SNAM, de la Fédération du Spectacle CGT, de la Confédération Générale du Travail, je ne suis pas adhérent du Syndicat national autonome que vous venez de créer.

J'ai reçu votre publication l'Artiste Musicien et m'étonne d'être sur votre fichier.

Mon adhésion à un syndicat local du SNAM implique statutairement la communication de mes coordonnées au SNAM et à la FNSAC CGT pour recevoir Snam.infos et Spectacle.

Je vous demande donc de me rayer de la liste des destinataires de votre publication et me réserve la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour «piratage de fichier».

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'expression de mes salutations musicales et syndicales unies, fédérées et confédérées."

**ERRATUM : Dans le courrier adressé aux adhérents des syndicats du SNAM CGT daté du 26/11/02 un modèle de courrier à adresser à Mrs NOWAK, WYSTRATE, WITCZAK et BELARD était joint. L'adresse où envoyer ce courrier est erronée. Il faut lire : 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris.**

## «Règlement de compte» au Grand Théâtre de Dijon

***Il y a maintenant près de deux mois, la direction de l'Opéra de Dijon prétextant de la modification juridique de sa structure (anciennement concession de droit privé et depuis le 1er septembre 2002 régie personnalisée clairement définie également de droit privé pour les musiciens, mais de comptabilité publique), tentait d'imposer à tous les musiciens un contrat d'engagement prétendant que s'ils ne signaient pas, ils ne pourraient pas être payés d'un travail qu'ils avaient cependant commencé depuis 15 jours. Or ce contrat, établi unilatéralement par la direction, remet en cause sérieusement les acquis des musiciens, particulièrement leur volume d'emploi...***

Devant ce scandaleux chantage, de nombreux musiciens se sont alors opposés à cette signature malgré les pressions de plus en plus fortes organisées par la direction. Après avoir été réduits à 25, puis à 15, ils ne sont plus que 5 à résister et à ne pas signer.

Un premier référé leur a donné raison, en premier lieu rappelant que les musiciens sont bien détenteurs d'un contrat (certains sont depuis plus de 20 ans dans l'entreprise), même si ce n'est pas un contrat écrit et, en deuxième lieu, ordonnant qu'ils soient bien payés sans avoir à signer un document. Or, rien n'y fait puisque la direction, à la production suivante du jeudi 5 décembre 2002, a refusé l'accès au théâtre aux 5 musiciens s'ils persistaient à refuser de signer le contrat d'engagement imposé.

Un deuxième référé, rendu le 16 décembre 2002, donne à nouveau raison aux musiciens et oblige la direction à leur «laisser accès à leur travail et à bien leur fournir un travail conforme à leur contrat».

Le plus grave dans ce conflit, c'est que toutes ces pressions de la direction sont organisées avec l'assentiment des délégués du Syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique et de la danse de France (syndicat qui ne se réclame plus de la CGT, ni du SNAM, ni de la Fédération du Spectacle) : les scissionnistes du SAMUP-CGT et qui ont d'ailleurs, eux-mêmes, élaboré cette «lettre d'engagement» avec la direction. Personne ne pourra nier des faits avérés devant témoins et huissier. Voilà une bien curieuse conception du rôle et des devoirs des délégués du personnel et des délégués syndicaux concernant la défense des salariés.

Lorsqu'il y a quelques jours la direction Mme MEILLER et M. DESBORDES accompagnés sur le pas de la porte par la Déléguée SAMUP interdisaient l'accès au théâtre aux 5 musiciens, l'huissier constatait et consignait les dires de Sophie GAND : «Si la direction signait l'avenant proposé par les requérants, elle demanderait elle-même aux autres musiciens qui avaient pénétré dans la fosse et qui avaient signé la lettre d'engagement de ne pas jouer en se mettant en grève» (voir constat du 9 décembre 2002 page suivante).

De plus, un compromis semblait être possible et satisfaire la direction mais, une fois de plus, la Déléguée Syndicale s'y est opposée et a fait échouer cette ultime négociation... La cerise sur le gâteau, les responsables dijonnais du Syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique et de la danse de France ont fait signer une pétition afin de l'utiliser contre les 5 musiciens en l'incluant dans le dossier de défense de la direction au référé du 9 décembre 2002, pour obtenir leur licenciement.

Nous savons aujourd'hui que plusieurs de ces signataires n'ont même pas lu le contenu de cette pétition et ont été complètement manipulés.

On leur a prétendu qu'il était normal qu'ils signent ce document puisqu'ils avaient signé la «lettre d'engagement» ; ils savaient encore moins que cela serait utilisé en justice pour licencier leurs collègues.

Marie-Hélène ASTRUC, Déléguée Syndicale CGT  
du Grand Théâtre de Dijon  
Syndicat des artistes musiciens de Bourgogne

### Extraits du deuxième référé daté du 16/12/2002

«PAR CES MOTIFS, (...)

Dit que l'interdiction faite à Mmes Marie-Hélène ASTRUC, Isabelle CHABRIER, Nelly LOUSTAU, Christelle MARION et M. Christophe DACHARRY d'accéder à leur lieu de travail crée un trouble manifestement illicite ;

Ordonne à LA REGIE DU GRAND THEATRE DE DIJON de laisser (aux requérants) libre accès à leur lieu de travail, de leur fournir un travail conforme à leur contrat, et ce, dès le jour de la notification ou signification de la présente ordonnance, et ce, sous astreinte de 200,00 ~ (deux cents euros) par jour de retard, astreinte qui pourra être liquidée en application des dispositions de l'article 491 du nouveau code de procédure civile ;

Ordonne à LA REGIE DU GRAND THEATRE DE DIJON de payer (aux requérants) 75,00 ~ (soixante quinze euros) chacun au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile (...).

## Aux salariés du Grand Théâtre

«Le SAVEZ-VOUS ?

SAVEZ-VOUS que cinq musiciens sont menacés d'exclusion ?

SAVEZ-VOUS que Sophie GAND prétend que si ces cinq musiciens réintégreraient la fosse sans avoir signé la lettre d'engagement de la direction, elle demanderait aux autres musiciens de se mettre en grève ?

SAVEZ-VOUS pour ceux qui ont signé la pétition de Sophie GAND contre Marie-Hélène ASTRUC, que celle-ci a été utilisée au tribunal par la direction contre les cinq musiciens non-signataires ?

SAVEZ-VOUS SEULEMENT POURQUOI ces cinq musiciens, intermittents ou non, persistent à refuser de signer cette lettre d'engagement ?

POUR QU'ILS SOIENT D'ACCORD, il n'y aurait en fait que trois lignes à changer et en particulier : «90 services d'orchestre à effectif variable suivant les ouvrages».

Car cela peut tout simplement vouloir dire : 90 services, mais aussi, 60, voire 30 ou même 10 ou..

Il faut donc prétendre dans l'immédiat à ce que l'on ne puisse pas nous imposer d'accepter à ce que soit réduit notre volume d'emploi, rappelons qu'au temps de M. FILLIPI nous nous étions toujours efforcés à ce que soit respecté le nombre de services de chaque musicien (et non de l'orchestre),

référons-nous aux délibérations du Conseil Municipal suivant lesquelles le nombre des représentations devrait augmenter,

(...) il nous faut donc respecter ceux qui souhaitent cette évolution tout en protégeant également, en le prévoyant, ceux qui souhaitent n'avoir qu'un temps partiel (s'ils veulent, par exemple, parallèlement rester enseignants).

Votre date d'entrée dans l'entreprise également est importante, c'est en fait la date d'origine de votre contrat, celle-ci qui détermine votre degré et votre échelon d'ancienneté et ainsi fait évoluer vos salaires.

Et enfin que ceux qui sont convaincus de la qualité de la lettre d'engagement n'empêchent pas les autres de penser autrement, et de signer un autre document.

Rappelant que vous êtes tous détenteurs de votre contrat même s'il n'est pas écrit et que le document qui viendrait, si vous en étiez d'accord, à vouloir le confirmer resterait un document individuel que conclurait le salarié avec l'employeur (et non un document collectif) qui, de plus, aurait pour obligation d'être conclu en toute sérénité entre l'employeur et le salarié.»

## Constat d'huissier du 9/12/02

«(...) Nous nous transportons (...) au Grand Théâtre. entrée des artistes.

Nous retrouvons les cinq requérants qui n'ont pu accéder antérieurement à leur poste de travail.

Comme précédemment ils se préparent et sont porteurs chacun de leur outil de travail, instrument de musique et partition.

Est présent également M. DESBORDES, es qualité, qui nous indique qu'il représente la direction, Mme MEILLER n'étant pas encore présente ce matin.

Nous lui précisons que notre démarche est strictement identique à savoir :

les musiciens requérants pourront-ils accéder ce jour et à cette heure à leur poste de travail.

M. DESBORDES pour le compte de la Direction émet la même réserve, à savoir qu'en l'absence de signature de contrat de travail ou de la lettre d'engagement (qui est pour lui la même chose), il ne peut laisser les gens accéder à la fosse.

Mme ASTRUC pour le compte des autres requérants, souhaite entendre quelques précisions sur deux éléments à savoir :

- que nous soit précisé les nom, prénom et qualités de la personne qui se trouve être systématiquement présente lors des différentes confrontations des jours et heures passés.

Ce à quoi il nous est précisé :

Il s'agit de Mme GAND Sophie qui est par ailleurs Déléguée Syndicale SAMUP-CGT (NDLR cette Déléguée Syndicale a été désignée par le SAMUP-CGT avant que la direction de celui-ci ne décide contre l'avis des syndiqués de ne plus se réclamer de la CGT) et par ailleurs représentante du personnel (poste suppléant).

- il est fait remarquer par Mme ASTRUC à cette personne qu'elle avait indiqué de manière formelle le jeudi 5 DECEMBRE (pendant les heures de discussion), que si la Direction signait l'avenant proposé par les requérants, elle demanderait aux autres musiciens qui avaient pénétré dans la fosse et qui avaient signé la lettre d'engagement, de ne pas jouer en se mettant en grève.

Egalement il lui est demandé en qualité de quoi elle a assisté aux différents entretiens. Elle répond à Mme ASTRUC :

en sa qualité de représentante du personnel.(...) »

### SCANDALE A L'OPERA DE DIJON (courrier de solidarité du SNAM avec les musiciens de Dijon)

Actuellement, les musiciens du théâtre de Dijon traversent une période d'incertitude et sont inquiets pour leur avenir. La modification de la structure juridique du théâtre sert de prétexte à la direction pour remettre en cause les acquis des musiciens. C'est ainsi qu'ils sont soumis à des pressions inacceptables visant à leur faire signer des lettres d'engagement ayant pour objet une plus grande précarité. Nous voulons affirmer tout notre soutien aux musiciens et à Marie-Hélène ASTRUC, déléguée syndicale du SAMB/SNAM-CGT, qui luttent pour la pérennité de l'emploi et la défense de notre métier d'artiste-musicien. La direction refuse aujourd'hui de payer les musiciens et les menace d'exclusion lors des prochaines productions, s'ils ne se soumettent pas à ses diktats scandaleux. Nous n'accepterons pas que des artistes soient ainsi victimes de chantage à l'emploi.

Afin d'assurer sa mission de service public de la musique, d'une part, et de compter parmi les grandes scènes lyriques régionales, d'autre part, le théâtre de Dijon doit se doter d'un orchestre permanent et de musiciens professionnels.

Le SNAM-CGT dénonce ceux qui aujourd'hui défendent uniquement leur intérêt personnel au détriment de l'intérêt collectif, et mettent ainsi en péril l'avenir de nos orchestres permanents.

# Histoire d'une revendication

***Le Comité Technique paritaire du 4 février dernier a entériné l'accord négocié entre notre syndicat et la Ville de Nancy, prévoyant un temps plein des musiciens de l'OSLN de 100 heures. L'application de cette décision correspond à une réévaluation de 20% des salaires étalée sur deux ans et demi que les musiciens attendent depuis 1979, suite à une délibération du Conseil Municipal. Cet accord, entériné au vote du Conseil Municipal du 18 février, représente l'aboutissement d'une lutte acharnée menée pendant plus de dix ans par notre syndicat, appuyé par une très large majorité des musiciens de l'orchestre.***

**L**e Syndicat CGT des Artistes Musiciens a été créé **en 1991** avec, comme objectif premier, l'application du règlement de 1979, et plus précisément :

- un temps plein ;
- des salaires alignés sur ceux des musiciens des autres orchestres.

Plusieurs avocats et juristes avaient été consultés pour essayer d'obtenir réparation du préjudice subi (temps non-complet imposé 95/114ème, salaire environ 35% plus bas que dans les autres orchestres), mais il était apparu que des recours juridiques n'avaient quasi aucune chance d'aboutir, le délai de deux mois de contestation étant dépassé depuis longtemps. **Nous avons donc décidé de nous battre pour obtenir l'alignement sur les autres orchestres, même si cela devait prendre beaucoup de temps.**

Pour autant, notre syndicat n'a pas oublié de s'occuper des nombreux autres problèmes en souffrance : réhabilitation du foyer de l'Opéra (un agrandissement du foyer est toujours en attente), praticables pour les concerts symphoniques, locaux réservés à l'orchestre dans l'ancien conservatoire, casiers individuels pour les musiciens. Même si des améliorations sont encore souhaitables, ces locaux ont été entièrement réhabilités, ce qui est tout de même mieux que les couloirs vétustes dans lesquels les musiciens se préparaient auparavant... D'autre part, une salle de répétition a été aménagée place Driant pour l'orchestre avec praticables, rideaux et panneaux acoustiques. Il y manque des salles de travail, mais il faut encore s'armer de patience...

**Sur le plan artistique, nos efforts ont également porté leurs fruits** : en 1995, nous avons tiré la sonnette d'alarme quant à l'urgence de changer de directeur

musical... (le délégué syndical a même eu de graves ennuis concernant le devoir de réserve), ... ce qui a fini par se produire en 1998. Nous avons également fait prendre conscience à la municipalité de la nécessité d'élargir les missions de l'orchestre, et de rechercher de nouveaux soutiens financiers.

Aux élections du Comité Technique Paritaire (organisation, rémunération, formation) auxquelles elle se présentait pour la première fois en 1995, **la CGT s'imposait d'emblée comme le second syndicat de la Ville de Nancy.**

F.O. : 4 sièges . . . . .	43,5%
C.G.T. : 2 sièges . . . . .	22%
C.F.D.T. : 2 sièges . . . . .	19,9%
U.N.S.A. : 1 siège . . . . .	14,6%

**En 1997 a lieu un début de concertation qui aboutit à un nouveau règlement, comportant un certain nombre d'avancées** : changement du nombre d'échelons qui passent de 5 à 7, prime de 3 points d'indice pour l'entretien des instruments, dimanches réservés désormais aux concerts et spectacles (exceptionnellement aux générales et pré-générales), planning prévisionnel de saison donné au mois de juin, tableau de service définitif trois mois à l'avance. Le règlement des concours de recrutement est amélioré, les conditions d'auditions de contrôle précisées afin d'éviter tout arbitraire. Nous sommes également à l'initiative de la création d'un comité artistique.

Tous les postes vacants sont remis en concours, le Maire en ayant pris l'engagement suite à nos arguments détaillés.

Nous sommes également à l'origine de la création d'une «saison» de musique de chambre à l'Opéra le samedi matin, qui rencontre depuis un succès non démenti.

Cependant, toutes ces mesures, aussi intéressantes soient-elles, ne pouvaient masquer le problème principal, à savoir le retard des rémunérations des musiciens de Nancy par rapport à leurs collègues des autres orchestres.

Estimant que les promesses dans ce domaine n'avaient pas été tenues, **un mouvement unitaire des musiciens se met en place, qui aboutit à la grève du 31 décembre 1998** (une première à l'orchestre !). Cette action spectaculaire a pour conséquence une première avancée financière significative, à savoir une augmentation des salaires de 12% sur un an et demi. (Suite à cette action, le délégué syndical est resté quelques temps interdit d'orchestre. Lors des négociations, il s'était même fait insulter par le DRH devant témoin. Une plainte avait été déposée, à la suite de quoi des excuses lui avaient été présentées au CTP et donc retranscrites dans le compte rendu.)

Devant l'impossibilité d'obtenir la rétroactivité de la décision au 1er janvier 1999, nous obtenons en échange le bénéfice des augmentations périodiques de points d'indice comme l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Pour autant, le compte n'y était toujours pas ! Les musiciens étaient toujours engagés à temps non-complet, les salaires de l'ordre de 20% plus bas que la moyenne de la profession. De nombreux échanges de courrier n'ayant eu comme résultats que de vaines promesses, le syndicat a décidé d'inscrire son action dans le cadre général de la CGT sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail. Transposé à l'orchestre, l'A.R.T.T. devait aboutir à la résorption du temps non-complet imposé depuis 1979 aux musiciens, avec une base horaire mensuelle de 100 heures au lieu de 114 heures. **Deux préavis de grève ont été déposés, en janvier puis en juin 2001. Suite à ce deuxième préavis, les négociations aboutissent à un accord avec l'employeur sur la base proposée par notre syndicat.**

**Les résultats des élections de 2001 au Comité Technique Paritaire sont encore plus éloquentes que ceux de 1995, notre organisation syndicale recueillant le plus grand nombre de voix et devenant donc majoritaire à la Ville de Nancy :**

C.G.T. : 3 sièges	33% (+ 11%)
F.O. : 3 sièges	32% (-11,5%)
C.F.T.C. : 1 siège	17%
C.F.D.T. : 1 siège	11% (-8,8%)
U.N.S.A. : 0 siège	7% (- 7,6%)

**Lundi 4 février, le temps plein est acté par le Comité Technique Paritaire, se traduisant par une augmentation de 20% de la masse salariale étalée sur deux ans et demi. Ce temps plein est calculé sur une base de travail mensuel de 100 heures. Une augmentation des cotisations pour la retraite au 1er janvier 2002 a été également acceptée.**

Avant la création de notre organisation, aucun syndicat n'avait pu s'implanter au sein de l'orchestre et de l'opéra. Le taux de musiciens syndiqués au SLAMD a atteint assez rapidement 50% et actuellement 60%, mais une très large majorité de musiciens vote pour la CGT lors des élections professionnelles. Nous espérons maintenant que les résultats obtenus amèneront un taux record de syndicalisation, par reconnaissance de l'efficacité d'un travail et d'une lutte constante de plus de dix ans.

Même si on peut parler de spécificité dans l'organisation d'un orchestre au sein d'une municipalité, les revendications restent les mêmes à l'ensemble du monde du travail : salaires ; temps plein / réduction du temps de travail ; sécurité de l'emploi ; retraite ; condition de travail : locaux ; embauche, remplacement des postes vacants ; politique générale, qualité du travail (Chef d'Orchestre compétent, Comité Artistique).

**Petite anecdote, notre nouvel Administrateur Général, en poste depuis septembre 2001 raconte partout que les musiciens lui doivent le temps plein... Il s'est en effet occupé de nous dès son arrivée en supprimant l'indemnité repas dans certaines occasions.**

**Malheureusement, actuellement, il n'y a aucune concertation entre notre administration et notre syndicat, ce qui nous a conduit à porter plainte pour délit d'entrave, avec comme dernier fait, le vote au dernier conseil municipal du nouveau règlement financier sans que ce dernier passe au Comité Technique Paritaire. Lors de l'unique réunion le 25 novembre, il nous a été précisé que le projet de**

**document serait présenté tel quel et sans aucune modification, au conseil municipal, ou alors les avantages obtenus pour 4 collègues ne seraient pas appliqués (1ère catégorie pour les musiciens jouant un deuxième instrument en soliste : piccolo / trombone basse / contre-basson et des échelons pour le poste de violon solo), alors que nous avons un certain nombre de revendications...**

Cerise sur le gâteau, l'adjoint au Maire de Nancy à la Culture, M. Laurent HENART, a présenté à l'ensemble du personnel de l'Opéra vendredi 13 décembre, son projet culturel pour nos structures, après en avoir discuté à Nancy avec notre Ministre la semaine précédente :

La création d'un EPCC (établissement public de coopération culturelle) sur le modèle des EPA (établissement public à caractère administratif). Partout en France on discute d'EPCC sur le modèle des EPIC (établissement public, industriel et commercial) ou tous les contractuels de la Fonction Publique comme nous, deviendrions personnels titulaires avec des contrats à durée indéterminée de droit privé et l'application de la convention collective (grille de salaire minimum, avancement...). Pour preuve le rapport du Sénateur Yvan RENAR, RAPPORT 357 (2000-2001) - Commission des affaires culturelles : *Il paraît donc indispensable, pour répondre à la diversité de leurs missions, et de leurs modes de gestion et de fonctionnement, de permettre que l'EPCC puisse être soit un établissement public à caractère administratif -quand il gèrera un musée ou un établissement d'enseignement- soit un établissement public à caractère industriel et commercial -quand il gèrera une entreprise de spectacles.*

Ce qui change tout nous concernant : Les personnels des EPCC à caractère administratif restent soumis aux dispositions statutaires de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le personnel contractuel ne pourra être recruté sous la forme de contrat à durée indéterminée.

Cet établissement public de coopération culturelle à caractère administratif comprendrait : l'Opéra, le Choeur, l'Orchestre, le conservatoire ainsi que le Ballet en résidence... et il se dit favorable à la création de cadres d'emplois pour le personnel artistique ! alors que les discussions de son gouvernement à tous les niveaux parlent d'EPIC et de CDI pour les artistes.

Nous ne souhaitons pas remettre en cause le projet d'une grande structure culturelle à Nancy, mais nous avons à coeur de défendre l'emploi et les salaires dans notre secteur d'activité, d'autant plus que le rapport demandé par le Ministère concernant les intermittents du spectacle est très noir. J'espère que notre lutte pourra servir à d'autres orchestres, à d'autres services, pour faire avancer leurs revendications. La justice et «le bon droit» de nos demandes ont toujours été le moteur de la motivation, avec une certitude : quand on se consacre avec persévérance à une cause, il y a de toutes façons des résultats positifs. N'est-ce pas ce que nous apprenons depuis tout petit dans l'apprentissage de notre profession ?

*Nicolas TACCHI, Secrétaire Général du Syndicat de Lorraine des artistes musiciens et danseurs*



# Recours abusif à l'intermittence

## Assez de discours, des actes !

***Depuis plus de deux ans, le SNAM-CGT négocie avec le SYNOLYR (Syndicat National des Orchestres et Théâtres Lyriques) une annexe «artistes interprètes musiciens permanents» à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, annexe qui devrait s'appliquer à l'ensemble des formations permanentes de droit privé. Nous avons placé au coeur de nos propositions une clause permettant de mettre un terme au recours abusif aux contrats à durée déterminée dans les orchestres permanents. A l'heure où l'assurance chômage des salariés intermittents du Spectacle est attaquée de toutes parts, il nous semble impératif en effet que l'ensemble des professions concernées établissent une distinction claire entre ce qui relève d'un usage constant de l'activité intermittente et ce qui relève de la permanence des emplois. Il en va de la survie des annexes comme de la pérennité du service public. Pourtant, après de nombreuses réunions, les négociations sont dans l'impasse.***

Depuis longtemps déjà, le SNAM dénonce la constante dégradation de la situation de l'emploi dans les orchestres permanents. Nombreux sont en effet les orchestres où comme à Avignon, à l'Opéra de Lyon ou à Toulouse, le nombre de musiciens permanents est notablement insuffisant au regard des missions dévolues à ces formations. Pour compenser ces carences, les Administrations font systématiquement appel à des musiciens supplémentaires intermittents. D'autres formations organisent les congés de tourne de pupitres de cordes, nécessité constante d'un orchestre symphonique, en faisant appel à un réservoir permanent de musiciens intermittents. L'exemple le plus caricatural de cette dérive peut être trouvé à Grenoble où l'Ensemble Instrumental, phagocyté par «Les Musiciens du Louvre» ne compte plus aujourd'hui que 8 musiciens permanents, la quasi-totalité de l'effectif étant composé d'intermittents.

Pour le SNAM, la question de la permanence de l'emploi n'a pas comme seul enjeu le statut social des artistes. Elle conditionne aussi la capacité des formations orchestrales à répondre de manière optimale aux missions de service public que sont en droit d'attendre les contribuables qui les financent. A titre d'exemple, il y a 20 ans, les musiciens permanents de l'Ensemble Instrumental de Grenoble, sous l'impulsion de Stéphane CARDON proposait plus de 100 prestations par an à Grenoble et dans sa région ; aujourd'hui sous la direction de Marc MINKOWSKI, l'ensemble financé à la fois par les collectivités locales, par l'Etat mais aussi, par l'UNEDIC (la quasi-totalité des musiciens étant intermittents) passe 6 mois de l'année en tournée...

A chaque fois que le SNAM s'est adressé au Ministère de la culture ou au SYNOLYR, nos interlocuteurs ont réaffirmé avec lyrisme leur indéfectible attachement à la permanence des emplois artistiques, l'Ensemble de Grenoble étant présenté comme le mouton noir à ne surtout pas suivre. Lors de différents débats publics et colloques, on a même vu Sylvie HUBAC, directrice de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles ou Georges François HIRSCH, président du SYNOLYR, exprimer sur ce point des analyses qui auraient pu tenir lieu d'éditorial dans notre presse syndicale.

Devant cette touchante unanimité, le SNAM a donc proposé que l'Annexe «artistes interprètes musiciens per-

manents», actuellement négociée, comprenne une clause limitant le recours à l'emploi précaire. Cet article prévoyait notamment que : «...Lorsque ... sur une période de deux ans consécutifs, un ou plusieurs artistes interprètes musiciens ont été engagés sur un poste par contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin au minimum égal à 50 % du temps de travail moyen effectué par les artistes musiciens interprètes permanents de ladite formation instrumentale, l'emploi permanent correspondant est créé et pourvu par contrat à durée indéterminée après avoir été mis en concours. La nomenclature des emplois permanents de la formation instrumentale est modifiée en conséquence.»

Après de nombreuses réunions au cours desquelles les mêmes discours lénifiants ont été prononcés par les représentants des employeurs, nous nous sommes finalement heurtés au refus catégorique du SYNOLYR d'intégrer un texte jugé «trop contraignant» pour les tutelles.

Cette attitude est d'autant plus inacceptable que la préoccupation principale du SYNOLYR au cours de ces négociations, reste la mise en conformité de nos textes conventionnels avec les lois Aubry (réduction mais aussi flexibilité du temps de travail). Or l'objectif principal énoncé par les initiateurs de ces lois était, s'en souvient-on encore ?, la création d'emploi.

Il serait donc paradoxal que l'on aboutisse à un accord sur la modulation et la réduction du temps de travail dans les orchestres permanents et que, dans le même temps, rien ne vienne garantir que le volume d'emploi permanent ainsi dégagé n'aboutisse à augmenter encore d'avantage le nombre d'emplois précaires.

L'expérience du secteur de l'audiovisuel nous conforte dans notre détermination. En quelques années, on a vu des centaines d'entreprises dont l'activité permanente était assurée par des salariés engagés sous CDI se transformer en agences d'intérim financées indirectement par l'UNEDIC.

Aujourd'hui, il est de la responsabilité de l'ensemble des acteurs de la vie musicale de notre pays, Ministère de la culture, employeurs et organisations syndicales, de tout faire pour que les orchestres ne suivent pas le même chemin. Il suffit pour cela de mettre en cohérence les actes avec les discours. C'est ce que fera le SNAM lors des futures séances de négociations.

# La Branche de l'Enseignement reçue à la DMDTS

Le mercredi 13 novembre 2002, le SNAM avait rendez-vous avec Mme Sylvie HUBAC, directrice de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS), afin de faire un tour de table de la situation depuis la rentrée.

Etaient également présents Mrs François BROUAT et Michel REBUT-SARDA.

En ce qui concerne les artistes enseignants, nous constatons que la décentralisation provoque déjà de nombreuses disparités statutaires et pédagogiques, la déréglementation est une menace constante, nous craignons que la réforme annoncée accentue ce phénomène, (inquiétudes que ne semblent pas partager les représentants de la DMDTS). Il en va de la place de l'enseignement artistique dans notre société et de l'accès à la culture pour tous les citoyens. Nous souhaitons, bien au contraire, que soit reconnu dans le cadre statutaire notre rôle d'enseignant artistique avec ses contraintes propres et sa similitude avec celui de l'enseignant de l'Education Nationale. Pour exemple nous faisons part des difficultés, pour ne pas dire plus, que rencontrent les enseignants de La Roche de Glun et de Chateauneuf sur Isère. Nous remettons un dossier à la DMDTS en lui demandant son intervention.

## Examens professionnels - MOBILISATION NATIONALE -

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emploi de professeur - session 2003 - a soudain disparu, en novembre, des annonces du site internet du CNFPT. Il nous a même été dit à la DMDTS qu'il était définitivement annulé, ainsi que l'examen professionnel d'assistant spécialisé, session 2004.

Le SNAM dénonce un tel procédé, scandaleux au regard des autres filières de la Fonction Publique Territoriale. En effet, notre filière serait alors la seule à ne pas bénéficier de cette possibilité qui est pourtant statutairement reconnue par deux décrets (92-895 et 92-897).

Aussi, outre les courriers que le SNAM va adresser aux responsables ministériels, nous vous demandons de vous associer à une MOBILISATION NATIONALE de tous les enseignants territoriaux et d'écrire au président du CNFPT pour appuyer notre démarche. Nous vous proposons un modèle de lettre qui pourrait éventuellement vous aider si besoin.

*"Date, nom, prénom et adresse à M. André ROSSINOT, Président du CNFPT 10 Rue d'Anjou 75008 Paris*

*Monsieur le Président,*

*C'est avec beaucoup d'émotion que j'ai constaté la disparition de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne pour le grade de professeur (décret 92-895), session 2003.*

*Depuis les onze ans d'existence de la filière culturelle, c'était la première fois que cet examen était enfin organisé. Un certain nombre d'enseignants dont moi-même pouvaient en bénéficier, comme bénéficiant de la promotion interne les autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Il me semble qu'il y a là une inégalité de traitement entre les fonctionnaires territoriaux dans une filière qui a déjà bien du mal à se mettre en place.*

*Aussi, Monsieur le Président, je demande votre médiation pour que cet examen professionnel, tel que le permet la législation, soit de nouveau programmé et que celui d'assistant spécialisé, session 2004, soit maintenu.*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma respectueuse considération."*

## Loi Sapin

Concours réservés SAPIN - première session - les problèmes rencontrés par les candidats sont nombreux :

- les interprétations restrictives du CNFPT ;
- la situation paradoxale des personnes bénéficiant d'intégration directe ;
- le retard de la constitution de la Commission d'homologation des acquis professionnels.

Suite à notre appel, Lydie GRONDIN nous informe du report de la tenue de la Commission sur la reconnaissance des acquis professionnels au plus tôt en début d'année 2003 car les membres ne sont pas encore nommés.

Remarque : cette commission aurait du siéger avant le début des épreuves.

## Avenant 67 de la convention collective de l'animation

L'avenant 67 de la Convention Collective de l'Animation vient d'être signé. Il attribue une grille indiciaire spécifique aux animateurs techniciens et aux professeurs, cette solution évitera la situation de blocage connue depuis la signature de l'avenant 46, puisque les enseignants bénéficieront automatiquement de l'augmentation du point d'indice, malheureusement les employeurs ont réussi à imposer leur volonté de modifier le mode d'attribution de l'ancienneté qui ne sera plus accordée tous les ans mais tous les deux ans (nous développerons ce sujet dans le prochain Artiste Enseignant).

# Calendrier prévisionnel CNFPT

## Concours traditionnels

### Session 2003

#### Assistant d'enseignement artistique

Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Période de déroulement <i>(des écrits jusqu'à la date d'établissement de la liste d'aptitude)</i>	Catégorie	Conditions d'inscription		
				Externe	Interne	3ème concours
Du 12 mai au 6 juin 2003	Le 13 juin 2003	Du 20 octobre 2003 à mars 2004	B	BAC - DEM Médaille d'Or Adm. DE CA ou CNSMD	pas d'accès en interne	4 ans

### Session 2004

#### Directeur de 1ère et 2ème catégorie d'enseignement artistique

Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Période de déroulement <i>(des écrits jusqu'à la date d'établissement de la liste d'aptitude)</i>	Catégorie	Conditions d'inscription		
				Externe	Interne	
Du 3 novembre au 28 novembre 2003	Le 5 décembre 2003	Du 3 février 2004 à avril 2004	A+	CA directeur 1ère 2ème cat. ou BAC + 4	5 ans service public effectif	

### Session 2005

#### Assistant spécialisé d'enseignement artistique

Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Période de déroulement <i>(des écrits jusqu'à la date d'établissement de la liste d'aptitude)</i>	Catégorie	Conditions d'inscription		
				Externe	Interne	3ème concours
du 4 octobre au 29 octobre 2004	Le 5 novembre 2004	Du 31 janvier 2005 à mai 2005	B+	BAC + 2 DE ou DUMI	3 ans service public effectif	4 ans

#### Professeur d'enseignement artistique

Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Période de déroulement <i>(des écrits jusqu'à la date d'établissement de la liste d'aptitude)</i>	Catégorie	Conditions d'inscription		
				Externe	Interne	
du 16 mai au 10 juin 2005	Le 17 juin 2005	Du 25 octobre 2005 à avril 2006	A	BAC + 4  CA	3 ans service public effectif	

En date de novembre 2002

# Filière culturelle

## Grilles indiciaires en vigueur à compter du 1/12/02

### CATEGORIE B

Décret 2002-1295 du 24/10/02 paru au JO du 26/10/02 - Valeur du point au 1/12/2002, en Euros = 4,374

#### Assistant d'enseignement artistique

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1	1 an	1 an	314	302	15 852,97	1 321,08
2	1 an 6 m	1 an	343	323	16 955,33	1 412,94
3	2 ans 6 m	2 ans	371	342	17 952,71	1 496,06
4	2 ans 6 m	2 ans	400	362	19 002,57	1 583,55
5	3 ans	2 ans 6 m	430	379	19 894,96	1 657,91
6	3 ans	2 ans 6 m	460	402	21 102,30	1 758,53
7	3 ans 6 m	3 ans	490	422	22 152,17	1 846,01
8	3 ans 6 m	3 ans	520	445	23 359,51	1 946,63
9	3 ans 6 m	3 ans	550	466	24 461,87	2 038,49
10	4 ans	3 ans 6 m	580	489	25 669,22	2 139,10
11			612	513	26 929,06	2 244,09

#### Assistant spécialisé d'enseignement artistique

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1	1 an 6 m	1 an	320	305	16 010,45	1 334,20
2	1 an 6 m	1 an	360	334	17 532,76	1 461,06
3	2 ans 6 m	2 ans	380	349	18 320,16	1 526,68
4	2 ans 6 m	2 ans	400	362	19 002,57	1 583,55
5	2 ans 6 m	2 ans	435	383	20 104,93	1 675,41
6	2 ans 6 m	2 ans	465	406	21 312,28	1 776,02
7	3 ans	2 ans 6 m	495	426	22 362,14	1 863,51
8	3 ans	2 ans 6 m	525	449	23 569,49	1 964,12
9	3 ans	2 ans 6 m	555	470	24 671,85	2 055,99
10	4 ans	3 ans	590	497	26 089,17	2 174,10
11			638	533	27 978,92	2 331,58

### CATEGORIE A

#### Professeur d'enseignement artistique classe normale

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1	1 an 6 m	1 an	433	381	19 999,94	1 666,66
2	2 ans 6 m	2 ans	466	407	21 364,77	1 780,40
3	3 ans	2 ans 6 m	499	429	22 519,62	1 876,64
4	3 ans	2 ans 6 m	534	455	23 884,45	1 990,37
5	3 ans	2 ans 6 m	583	492	25 826,70	2 152,22
6	3 ans 6 m	3 ans	633	529	27 768,95	2 314,08
7	3 ans 6 m	3 ans	681	566	29 711,20	2 475,93
8	3 ans 6 m	3 ans	741	611	32 073,40	2 672,78
9			801	657	34 488,09	2 874,01

**Professeur d'enseignement artistique hors classe**

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1	2 ans 7 m	2 ans 5 m	587	494	25 931,69	2 160,97
2	2 ans 7 m	2 ans 5 m	672	559	29 343,75	2 445,31
3	2 ans 7 m	2 ans 5 m	726	600	31 495,98	2 624,66
4	2 ans 7 m	2 ans 5 m	780	641	33 648,20	2 804,02
5	3 ans 1 m	2 ans 11 m	850	694	36 430,34	3 035,86
6	3 ans 1 m	2 ans 11 m	910	740	38 845,04	3 237,09
7			966	782	41 049,75	3 420,81

**Directeur 1ère catégorie**

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1	1 an 6 m	1 an	579	488	25 616,73	2 134,73
2	3 ans	2 ans 6 m	618	517	27 139,03	2 261,59
3	3 ans	2 ans 6 m	664	553	29 028,79	2 419,07
4	3 ans	2 ans 6 m	716	592	31 076,03	2 589,67
5	3 ans 6 m	3 ans	772	634	33 280,75	2 773,40
6	3 ans 6 m	3 ans	835	683	35 852,92	2 987,74
7	3 ans 6 m	3 ans	901	733	38 477,58	3 206,47
8	3 ans 6 m	3 ans	950	770	40 419,83	3 368,32
9			1015	820	43 044,50	3 587,04

**Directeur 2ème catégorie**

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXI	MINI	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1	1 an 6 m	1 an	564	477	25 039,30	2 086,61
2	3 ans	2 ans 6 m	593	499	26 194,15	2 182,85
3	3 ans	2 ans 6 m	633	529	27 768,95	2 314,08
4	3 ans	2 ans 6 m	701	581	30 498,60	2 541,55
5	3 ans 6 m	3 ans	741	611	32 073,40	2 672,78
6	3 ans 6 m	3 ans	780	641	33 648,20	2 804,02
7	3 ans 6 m	3 ans	830	679	35 642,95	2 970,25
8	3 ans 6 m	3 ans	871	710	37 270,24	3 105,85
9	3 ans 6 m	3 ans	920	748	39 264,98	3 272,08
10			985	797	41 837,15	3 486,43

**Demande d'adhésion**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Profession : .....

**A renvoyer au SNAM - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris**

# Grève victorieuse au Ballet du Nord

**Depuis plusieurs années, les artistes chorégraphiques du Ballet du Nord, tout comme les personnels artistiques, techniques et administratifs, sont victimes d'une gestion catastrophique de la part de Maryse DELENTE, directrice générale : harcèlement, acharnement contre les salariés, humiliation et répression de toute expression syndicale ou autre au sein du Ballet du Nord. Cette situation s'est traduite par des licenciements, des démissions forcées, par la saisine de l'Inspection du Travail, par la montée de la révolte des personnels artistiques, techniques et administratifs concernés.**

L'affaire éclate au grand jour en septembre 2002, l'ensemble des personnels se mettant en grève pour exiger la révocation de la directrice générale Maryse DELENTE. Avec le soutien de l'Union Locale CGT et du SNAM, le rapport de force tourne rapidement à l'avantage des grévistes et devient une affaire « nationale ».

La seule façon pour le personnel en lutte de déboucher sur une solution c'est bien d'interpeller les responsables du Ministère de la culture. Ce sera fait grâce à l'intervention du SNAM où les grévistes, accompagnés par des représentants du SNAM, seront reçus rue de Valois et à la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles - DMDTS.

C'est l'entretien à la DMDTS qui va permettre de débloquer la situation. Une inspection va être diligentée afin de contrôler et de vérifier toutes les accusations portées contre Maryse DELENTE.

Suite à cette inspection, des négociations s'ouvrent au Ballet du Nord avec le soutien de l'organisation syndicale des personnels artistiques et techniques (l'Union Locale CGT de Roubaix et le SNAM). La DMDTS, afin de régler le conflit, désigne un remplaçant à Mme Maryse DELENTE. Il s'agit de M. Jean-Louis GOURDELLE. Les négociations aboutissent à la signature d'un protocole d'accord de suspension du mouvement de grève avec le nouveau directeur général, M. GOURDELLE. Le personnel reprendra le travail, fier de la lutte et de la victoire remportée. Elle se traduira par la syndicalisation des artistes chorégraphiques au SNAM (Syndicat de Lille des artistes musiciens) et au SYNPTAC CGT pour les personnels techniques et administratifs, par l'intermédiaire de l'Union Locale CGT.

Le SNAM ne peut que se féliciter de cette victoire et congratuler les artistes et techniciens qui, par leur lutte, ont obtenu un arbitrage équilibré de la part de la DMDTS.

Deux leçons principales sont à retenir de cette lutte exemplaire :

- C'est bien la mobilisation unie et déterminée de l'ensemble du personnel artistique, technique et administratif, ayant décidé démocratiquement des formes de lutte et des revendications, qui aura permis d'obtenir du Ministère de la culture la révocation d'une directrice générale d'un ballet et la prise en compte de la plupart des revendications des artistes et des techniciens ;

- C'est bien grâce au soutien et à la représentativité de la CGT (interprofessionnel : UL de Roubaix et professionnel : Syndicat de Lille des artistes musiciens et SNAM CGT) qui aura permis d'organiser la solidarité et de renforcer le rapport de force tant au niveau local que national nécessaire à cette victoire.

*Philippe GERBET, Secrétaire de la Branche Nationale de la Danse du SNAM*

## Protocole de suspension du mouvement de grève

**« Les représentants du personnel prennent acte de la délibération du conseil d'administration en date du 7 octobre dernier mettant en place un « dispositif » propre à sortir, pour partie, le Ballet du Nord de la crise aiguë dans laquelle il est depuis le début de la grève.**

**Ils prennent acte de la nomination et de l'arrivée rapide d'un directeur général (le 8 octobre) qui, excepté l'artistique, a autorité sur tous les secteurs du Ballet du Nord.**

**Ils prennent acte de l'arrivée rapide (le 9) des inspecteurs du Ministère de la culture et du commencement de leur mission visant à expertiser le Ballet du Nord et à rendre rapidement un rapport ainsi que des préconisations visant à faire évoluer la situation. Ils souhaitent la communication des conclusions de leur rapport.**

**Ils prennent acte des déclarations de Monsieur le Maire de Roubaix actant la réintégration de la salariée licenciée.**

**Ils constatent que les négociations tant réclamées se sont ouvertes avec le directeur général.**

**Ceci fait, les représentants du personnel et le Ballet du Nord, représenté par son président, se sont rapprochés et ont décidé ce qui suit :**

- revaloriser les fonctions des élus du comité d'entreprise et des délégués du personnel ;

- instaurer une réunion hebdomadaire d'information, en présence du directeur général, des directeurs et chefs de services, et de ceux des salariés qui le souhaiteront ;

- travailler à la réalisation d'un organigramme et des définitions de postes individuelles dans les plus brefs délais ;

- ouvrir avant le 15 novembre des négociations en vue d'un accord d'entreprise précisant, entre autres choses, les modalités d'application de la réduction du temps de travail ;

- prendre en compte avec bienveillance la situation individuelle de chaque salarié ;

- ouvrir des négociations, avant le 15 novembre 2002, faisant le point sur les présents engagements.

**La direction s'engage à rémunérer les journées de grève.**

**En vertu de quoi, les représentants du personnel ont décidé de suspendre le mouvement de grève et de reprendre le travail le lundi 14 octobre, sous réserve de l'application du droit de retrait (L. 231.8 du Code du travail).»**

■ **AMIENS [SAMPIC]**

(R) Jean-Paul GIRBAL, 17 Rue du Docteur Lenoël,  
80080 Amiens - ☎/fax 03 22 43 49 36  
e-mail : jean-paul.girbal2@libertysurf.fr

■ **ANGERS [SAMML]**

(R) Jean PONTTHOU, 28 rue Louis Legendre,  
49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09

■ **AVIGNON [SAMA]**

(R) Fabrice DURAND, 510 route de Saint Victor,  
30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 82 67 26  
e-mail : alafose@wanadoo.fr

■ **BEZIERS [SHAM]**

(R) Jean-Bernard LOPEZ, B.P. 10, 34370 Maraussan  
☎ 06 68 03 73 76

■ **BORDEAUX [SAM GIRONDE]**

**Musiciens** : (R) Mayorga DENIS, 21 rue Vauban, BP 95,  
33025 Bordeaux - ☎/fax 05 56 06 27 92

**Musiciens enseignants** : Luc LAINE ☎ 06 71 62 75 27

**Musiciens intermittents** : Jean FOUSSAT, 11 route  
J. Longueville, 33760 Romagne - ☎/fax 05 56 23 96 11

**Choristes** : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux,  
Chemin des Plateaux, 33270 Floirac  
☎/fax 05 56 32 28 96

**Danseurs** : Sylvie DAVERAT, 20 rue Caulets,  
33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62

*Permanence le mardi de 17 h 30 à 19 h au 05 56 94 19 22*

■ **BRETAGNE [SBAM]**

**RENNES** : Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée  
☎/fax 02 99 06 11 92  
e-mail : PPaichereau@aol.com

**LORIENT** : (R) Marc GUILLEVIC, 4 rue Berthe Morisot,  
56600 Lanester - ☎ 02 97 81 25 23

**SAINT-BRIEUC** : (R) Jean-Pol HUELLOU, UD CGT,  
17 rue Vicairie, 22000 Saint-Brieuc  
☎ UD 02 96 68 40 60

**QUIMPER** : JAOUEN Mona, Bot Spenn, 29930 Pont Aven  
☎ 02 98 06 04 17 - fax 02 98 06 16 20

e-mail : sbamcgt@nomade.fr

■ **CAEN [SAMUC]**

(R) Thierry TISSERAND, 23 avenue de la Marne,  
14150 Ouistreham - ☎ 02 31 96 29 14

■ **CANNES** (Section du SAMNAM - Nice)

**Orch. Rég. de Cannes** : Jean-Pierre BERRY,  
40 avenue Picard, 06400 Cannes - ☎ 04 93 90 91 41

■ **CARCASSONNE [SAMAS]**

(R) Fabienne BOURREL, SAMAS, Bourse du Travail,  
15 rue Voltaire, 11000 Carcassonne. ☎ 04 68 11 20 80  
fax 04 68 11 20 89 - e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr  
*Permanence un jeudi sur deux*

■ **CHATELLERAULT [SAMEIV]**

**Musiciens enseignants** : (R) Benoît WEEGER, 30 rue de  
la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎/ 06 24 54 76 17

**Musiciens intermittents** : Michel CHENUET, 26 rue  
Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15

■ **CLERMONT-FERRAND**

(R) Philippe BONNET, 10 rue Vercingétorix,  
63540 Romagnat - ☎ 04 73 62 02 93  
e-mail : philbonn@club-internet.fr

■ **DIJON [SAMB]**

**Musiciens intermittents** : (R) Yann ASTRUC, 1 rue du 4  
Septembre, 21000 Dijon - ☎/fax 03 80 73 64 96

■ **GRENOBLE [SAMDAS]**

**Musiciens intermittents** : Bourse du Travail, UD CGT,  
32 avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2

☎ 04 76 09 65 54, poste 129 - Fax 04 76 33 13 99  
Bernard FRANCAVILLA, 48 rue E. Varlin, 38400 Saint-  
Martin-d'Herès - ☎/fax 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96  
e-mail : francavilla-b@wanadoo.fr

■ **LILLE**

(R) Daniel SCHIRRER, 79 rue Manuel, 59000 Lille  
☎ 03 20 40 26 02

**Musiciens enseignants** : Jean-Jacques FLAMENT, 24 ave  
de Meerseman, 59122 Hondschoote - ☎ 03 28 62 57 43

**Musiciens intermittents** : Franck TERLAT, 15 rue Allent,  
62500 Saint-Omer - ☎/fax : 03 21 98 36 18

■ **LIMOGES**

(R) Marcel CHAVAGNE, 15 allée des Platanes,  
Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎/fax : 05 55 53 58 55

■ **LYON [SAMPL]**

Bourse du Travail, salle 24 place Guichard, 69003 Lyon,  
☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La  
Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arely - ☎/fax : 04 74 58 86 15  
e-mail : olivier.ducatel@wanadoo.fr

**Musiciens intermittents** : François LUBRANO, 23 ch.  
des Eglantiers, 69750 Lissieu, ☎/fax 04 78 47 65 97

**Musiciens enseignants** : Alain LONDEIX, 50 rue  
de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 52 96 10

**O.N.L.** : Claudie BOISSELIER, 154 rue M. Moncey,  
69003 Lyon, ☎/fax 04 78 62 28 51

**Opéra Orch.** : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères,  
38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53  
Fax 04 74 84 86 86

**Opéra Choeur** : Gérard BOURGOIN, 7 place des  
Terreaux, 69001 Lyon - ☎ 04 78 27 36 76

**Opéra Ballet** : Bernard HARRY, 165 route de Lyon,  
69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63

e-mail : sampl.snam@wanadoo.fr - site :  
<http://perso.wanadoo.fr/sampl> - Perm. vend. matin 04 78 60 45 56

■ **MARSEILLE [SAMMAR]**

**Musiciens "classiques"** : (R) Georges SEGUIN, 17 bld de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96

**Choristes** : Daniel DE DONCKER, 115 avenue de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04

**Musiciens enseignants** : Marc PINKAS, 10 route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Saint Chamas  
☎/fax 04 90 50 78 24

**Musiciens intermittents** : Florence TU HONG, 49 boulevard Pécout, 84120 Pertuis - ☎/fax 04 90 09 71 10  
e-mail : florence.tuhong@wanadoo.fr  
Permanence le mardi et le jeudi de 17 h à 19 h au 04 91 55 51 96

■ **METZ [SAMMLOR]**

(R) Laurent TARDIF, 5 rue Lasalle, 57000 Metz  
☎/fax synd. 03 87 18 84 41 - e-mail : sammlor@wanadoo.fr

■ **MONACO [SAMPS]**

(R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 route de Menton, 06500 Gorbio - ☎ 04 93 57 40 07

■ **MONTPELLIER [SAMOPM]**

(R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac  
☎ 04 67 57 93 39

■ **MULHOUSE [SAM 68]**

**Musiciens** : (R) Roland FOURNIER, 16 rue Sainte Geneviève, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57  
**Musiciens enseignants** : Yves CAUSTRES, 37 rue du Printemps, 68100 Mulhouse - ☎ 06 08 10 98 47  
**Musiciens intermittents** : Jean-François SANTENAY, 33 rue du Beau Site, 68400 Riedisheim

■ **NANCY [SLAMD]**

(R) Nicolas TACCHI, 15 rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98  
**Choeurs** : Pascal DESAUX, 4 bld Charles V, 54000 Nancy  
☎ 03 83 37 04 00  
**Danseurs** : Gilles KANERT, 16 rue de Guise, 54000 Nancy  
☎ 03 83 35 84 99  
**Musiciens enseignants** : Laurence BRIDARD, 254 avenue de la Libération, 54000 Nancy - ☎ 03 83 97 76 21  
**Musiciens intermittents** : Nathanaël BRIEGEL, UD CGT, 2 rue Drouin, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 41 27 84  
Permanence le mardi de 10 h à 12 h 30 au 03 83 30 03 83  
e-mail : slamd@free.fr - site : www.cgt-nancy.com

■ **NANTES [SPLAM]**

**Musiciens** : (R) Jacques DRIN, Bourse du Travail, 8 rue A. Leloup, 44049 Nantes cedex  
Permanence le mardi de 10 h à 12 h au 02 40 71 75 14  
e-mail : splam.cgt@laposte.net

■ **NARBONNE [SAMAS]**

(R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac  
☎ 04 68 91 23 14 - fax 04 68 90 66 47  
e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr  
Permanence un jeudi sur deux au 04 68 32 04 10

■ **NICE [SAMNAM]**

(R) Georges THIERY, Domaine des Monges, 628 chemin du Gabre, 06810 Auribeau-sur-Siagne - ☎ 04 93 60 96 88  
e-mail : snam.nice@free.fr

■ **PARIS [SAMUP-CGT]**

(R) Jean-Marie GABARD/Marc SLYPER, SAMUP-CGT, 14-16 rue des Lilas, 75019 Paris - ☎ 01 42 02 20 49 - 01 42 02 32 90 - fax 01 42 02 34 01

**Musiciens enseignants** : D. SEVRETTE, A.PREVOST

**Musiciens intermittents** : Olenka WITJAS

**Danseurs** : Philippe GERBET

■ **RODEZ [SMAR]**

(R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72 - fax 05 65 43 20 08

■ **ROUEN [SAIR]**

(R) Nathalie DEMAREST, 16 rue du Paradis, 76530 Grand Couronne - ☎ 02 35 69 57 97 - fax 02 35 68 54 52

■ **SAINT-ETIENNE**

**[SAML]** (R) Claude DEVUN, 6 lotissement le Petit Bois, 42340 Veauche - ☎/fax 04 77 94 75 83

**[SMIL] intermittents**, Bourse du Travail, porte 100, cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne  
☎ 04 77 34 08 61

■ **STRASBOURG [SAMBR]**

(R) Gilles BRAMANT, 15 rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎/fax 03 88 60 38 02

■ **SUD OUEST [SAMSO]**

(R) Marcial COUCE, Ortiac, 65260 Villelongue  
☎/fax : 05 62 92 25 21  
e-mail : Martial.Couce@wanadoo.fr

**BAYONNE : Musiciens intermittents** :

Philippe PLOTKIN ☎ : 06 81 05 74 91

**TARBES : Musiciens intermittents** :

Arnaud CARMOUZE - ☎ : 06 80 44 92 99

e-mail : samso\_fr@yahoo.fr

■ **TOULON** (Section du SAMMAR - Marseille) :

Opéra : Karine HENOT - ☎ 06 09 69 80 67

■ **TOULOUSE [SAMMIP]**

**Musiciens** : (R) Bernadette SILVAND, 31330 Galembrun  
☎/fax 05 61 85 55 78

e-mail : bernadette.s@club-internet.fr

**Danseurs (ballets RTL)** : Philippe GUILLOT, 21 route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour  
☎/fax 05 61 82 65 94

**Choeurs** : Geneviève DE RIDDER, 30 rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87 - 06 88 49 23 70  
e-mail : gene6@wanadoo.fr

**Intermittents variétés** : Michel VIE, Le Lials, 82230 Monclar de Quercy - ☎ 05 63 30 83 29  
e-mail : raw@wanadoo.fr

**Orchestre de Chambre National** : Renaud GRUSS, 49 avenue de Courrège, 31400 Toulouse  
☎ 05 62 47 12 83

e-mail : sammip@wanadoo.fr

Permanence le jeudi de 10 h à 12 h au 05 61 23 11 56

■ **TOURS [STAM]**

(R) Yannick GUILLOT, 2 rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières - ☎ 02 47 43 59 47  
e-mail : malletw@aol.com